

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Duo Itée	Numéro de permis 2022119	Date d'inspection Le 16 janvier 2025
Nom de l'établissement Roche Papier Duo		Numéro de téléphone (506) 874-4247
Adresse 305 rue St-George Moncton NB E1C 1W8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2025	
Commentaires : Depuis le 1e juillet 2020, l'administrateur doit être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Au moment de l'inspection de surveillance, la personne administratrice ne détient pas ce certifica. Un plan doit être effectué dans le but d'atteindre cette conformité et de la maintenir. Ce plan devra être envoyé à la mentore en assurance de la qualité.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	03 oct. 2024	16 janv. 2025
Commentaires : L'espace n'a pas été changé à nouveau depuis la dernière inspection. La lacune est maintenant conforme. La demande de changement a été envoyé pour avoir des classes préscolaires au local B et C est en attente d'approbation.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le ratio enfants-personnes éducatrices -Les vérifications du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel. -La routine quotidienne <p>Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer la collation et les jeux à libres,</p>
--

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 17 janvier 2025

Date

original signé par
Loubna Aitissimour

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 janvier 2025

Date